



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de séance
du 03 juillet 2023
à 21 heures

Date convocation :	28/06/2023
Affichage :	28/06/2023
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	17
Absents excusés :	3
Procurations :	3
Votants :	20

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Elsa MARRE-LARTIGUE, Caroline PRIGENT, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Jean-Pierre CERISIER, Éric CHELLE, Jacques DEJEAN, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET, Pauline MARQUET Mr Nicolas PAPAIX
PROCURATIONS	Mme Muriel LUX à Elsa MARRE-LARTIGUE Mr Cédric LAVIGNE à Caroline PRIGENT Mr Christian DIEZ à Jean-Pierre CERISIER
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<p>FINANCES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nomenclature M57 fongibilité des crédits 2. Demande de subvention matériel cantine 3. Subvention exceptionnelle association bol d'R <p>FONCTION PUBLIQUE</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable <p>URBANISME</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Dénomination d'une impasse – ancienne propriété Talazac <p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. SMGALT – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) 7. SMGALT – Modification des articles 2 et 14 des statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) 8. Approbation rapport CLECT du 6 juin 2023 9. Désignation d'un référent déontologue des élus

	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>10. SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public</p> <p>AUTRES DOMAINES</p> <p>11. Tirage au sort jurés d'assises</p> <p>12. Annulation de délibérations classées sans suites pour clôturer les registres</p> <p>Décisions du Maire : Néant</p> <p>Informations diverses : Néant</p> <p>Questions diverses</p>
--	--

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 13 avril 2023.

M. Alain LARGE demande à rectifier une erreur de frappe au niveau du point finances compte administratif 2022 – remplacer « concernent la RD 23 et non la RD 23 » par « concernent la RD 23 et non la RD 15 ».

Après rectification faite, M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Nomenclature M57 fongibilité des crédits

Interventions et explications de M. le Maire et Mme Tiffany SOUMEILLAN, DGS, concernant la nouvelle possibilité de mouvements de crédits en nomenclature M57. Cette nouvelle règle remplace pour ainsi dire le système des dépenses imprévues, prévu en nomenclature M14.

M. Roland ESTRADA s'interroge sur les décisions de mouvements qui seront effectués dans ce cadre.

Mme Tiffany SOUMEILLAN répond que chaque décision de mouvement fera l'objet d'une information par M. le Maire au conseil suivant le plus proche.

M. le Maire propose de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Demande de subvention matériel cantine

M. le Maire propose de demander au Conseil départemental une subvention pour du matériel supplémentaire à la cuisine satellite de l'école maternelle pour permettre la taille des produits frais, le pesage pour un grammage adapté et la cuisson des denrées sur place favorisant ainsi une meilleure qualité gustative. Montant : 2 223.00 € HT.

Mme Isabelle SENE demande si le montant de 2 223.00 € HT correspond au montant de l'achat du matériel ou au montant demandé pour la subvention.

M. le Maire répond que les 2 223.00 € correspondent au montant HT de l'achat du matériel. Une subvention de 60% va être demandée, pour un montant de subvention attendu de 1 333 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Subvention exceptionnelle association bol d'R

Intervention de Mme Sylvaine GENDRON pour expliquer l'arrivée tardive de la demande de subvention de l'association « vaincre la mucoviscidose – virale de l'espoir » pour un montant : 300.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

FONCTION PUBLIQUE : RH – Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable

Dans le cadre du futur recrutement d'un gestionnaire comptable en remplacement de l'agent en poste, il convient de créer un emploi permanent de gestionnaire comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Mme Elsa MARRE-LARTIGUE demande quel est le grade actuel de l'agent en poste.

M. le Maire répond que Mme Chantal CONDIS, actuellement en poste est rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire annonce le recrutement d'un agent polyvalent sur le poste RH en remplacement de Mme Chrystelle Roger qui mute dans une autre collectivité au 17 juillet 2023. Mme Mélaïne NIARD prendra ses fonctions sur la commune de Bérat le lundi 17 juillet 2023. Elle a pu, durant 2 jours, effectuer un « tuilage » avec Mme Chrystelle ROGER.

URBANISME : Dénomination d'une impasse – ancienne propriété Talazac

M. le Maire explique que sur l'ancienne propriété Talazac, située route de Gratens, cinq logements sont en cours de construction. Une impasse a été créée pour desservir ces logements, pour laquelle il faut désormais trouver un nom.

Après concertation, il est proposé de dénommer l'impasse : impasse des Mésanges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	Isabelle SENE, Elsa MARRE-LARTIGUE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SMGALT – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT, et notamment de la représentativité des membres (article 7 des statuts), les communes membres de ce syndicat sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La commune de Bérat doit en ce sens élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SMAGLT.

Avant de procéder au vote, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déroger au 1^{er} alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, concernant la désignation au scrutin secret des délégués, en votant à main levée.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, accepte de désigner les délégués par vote à main levée.

M. François BOMPAY souhaite se présenter en tant que délégué titulaire.

M. Eric CHELLE souhaite se présenter en tant que délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir voté à mains levées, désigne les délégués susmentionnés :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SMGALT – Modification des articles 2 et 14 des statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

M. le Maire explique à l'assemblée que les articles 2 et 14 du SMGALT ont été modifiés par délibération en date du 04/04/2023.

Ces modifications consistent en :

- La régularisation de la liste des territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine,
- Accepter l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%)
- Actualiser la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation rapport CLECT du 6 juin 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) se réunit une ou plusieurs fois par an au niveau de l'intercommunalité afin de faire le point sur les charges de transfert des communes membres.

Dans son rapport du 6 juin 2023, annexé à la présente délibération, la CLECT a validé :

- Le re-transfert de l'équipement ALAE à la commune de Bérat
- Le transfert de la prestation fauchage des dépendances routières de Couladère

Mme Isabelle SENE demande pourquoi ce re-transfert a lieu.

M. le Maire répond que le bâtiment des algécos n'est plus utilisé par l'intercommunalité et qu'il doit être démantelé.

M. Alain LARGE demande le montant du re-transfert.

M. le Maire répond environ 7 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un référent déontologue des élus

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 1111-1-1 et R. 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local mentionnée à l'article L 1111-1, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue ne peut ni être un élu, ni être un agent.

L'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le Conseil d'Administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission.

Mme Sylvaine GENDRON demande qui peut interpeller les référents.

M. le Maire répond que seuls les élus peuvent faire appel au référent déontologue.

Mme Isabelle SENE demande le nom des trois agents désignés par HGI-ATD. Il s'agit de :

- M. Sébastien VENZAL
- M. Richard LAGARDE
- Mme Cendrine BARRERE.

Le règlement fixant les conditions d'exercice des missions du référent déontologue sera transmis aux élus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/12/22 concernant la rénovation des appareils d'éclairage public n°436, 444 et 599 (HS), au niveau de la crèche et du lotissement les jardins de Lola, le SDEHG a réalisé les études correspondantes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	652 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 657 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 843 €
Total	4 152 €

M. Alain LARGE précise qu'il s'agit là de maintenance lourde qui ne rentre pas dans le contrat de maintenance classique du SDEHG.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. M. le Maire propose de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Mme Isabelle SENE demande quel sera ce nouveau matériel et pourquoi est-il couvert par voie d'emprunt ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de matériel LED et que la couverture par voie d'emprunt permet un étalement des dépenses dans le temps afin que le coût sur la section de fonctionnement soit le plus lissé possible.

Mme Caroline PRIGENT signale que le lampadaire est toujours en panne au niveau du lotissement Leblanc.

M. Alain LARGE rappelle la procédure de signalement des luminaires en panne via la plateforme du SDEHG, auprès de Christine RIGAL à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

AUTRES DOMAINES : Tirage au sort jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1er janvier de l'année suivant leur désignation.

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, soit deux jurés pour la commune de Bérat.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 9 avril 2023, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit six noms.

Pour la commune de Bérat, les jurées d'assises pour l'année 2024 sont :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Type de juré
BONDU Muriel	18/09/1973	Pessac (33)	33 chemin de Bedet	Suppléant
BUERA Olivier	08/07/1966	Marignac (31)	68 chemin du Stade	Suppléant
DAVID Joël	05/04/1974	Toulouse (31)	23 impasse Fontan	Suppléant
FOUCOUT Catherine, épouse VERGE	12/07/1951	Rouen (76)	745 chemin de la Grangette	Suppléant
MEUNIER Joseline, épouse DELBES	08/01/1949	Lyon – 2 ^{ème} arrondissement (69)	1385 chemin des Crocs	Titulaire
MORERE Alain	06/04/1954	Bérat (31)	89 chemin de la Grangette	Titulaire

Mme Isabelle SENE s'interroge sur la nature du vote des jurés d'assises.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

AUTRES DOMAINES : Annulation de délibérations classées sans suites pour clôturer les registres

Après concertation, cette délibération ne sera pas mise au vote lors de la séance du 3 juillet 2023 mais reportée au prochain conseil.

M. Alain LARGE demande la communication des délibérations à classer sans suite pour une étude plus approfondie.

DECISIONS DU MAIRE - Néant

INFORMATIONS DIVERSES - Néant

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les horaires d'été du personnel du service technique et des déchetteries du territoire de la Communauté des Communes Cœur de Garonne.

Mme Isabelle SENE tient à remercier les services techniques pour leur travail route de Gratens (entretien trottoirs et avaloirs).

M. Francis CAMMAS demande à réétudier l'emplacement du food truck (buvette) sur le marché du dimanche matin, les jours de fortes chaleurs – proposition d'un emplacement sous les marronniers.

M. Jean-Pierre CERISIER demande des précisions sur la facturation des OM suite à la mise en place de la tarification incitative. M. le Maire réexplique le système de fonctionnement.

Mme Valérie VANDON annonce que l'école maternelle de Bérat va effectivement perdre une classe à la rentrée de septembre.

M. Le Maire lève la séance à 22h27

Le Maire
Paul-Marie BLANC

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ